Sécuriser le foncier agro-pastoral et prévenir les conflits agro-pastoraux en Afrique du Centre et de l'Ouest

COLLOQUE RÉGIONAL

N'Djaména, 23-25 novembre 2021

Mise en œuvre par

J2 – Session 4 : Quels systèmes d'information et de défense des droits par les usagers doit-on promouvoir ? Comment peuvent-ils parvenir à mieux défendre leurs droits et par cela influer sur une gouvernance plus responsable ? Quels appuis ? Quels Outils ?

Aperçu sur les problématiques liées au foncier pastoral et Assistance Juridique et Judicaire aux éleveurs au Niger

Sani Nassirou
Conseiller Juridique AREN

Réalisé avec l'appui de **Serge Aubague**
Conseiller CARE

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021

ASSOCIATION POUR LA REDYNAMISATION DE L'ELEVAGE AU NIGER
Des hommes et des méthodes au service du monde rural
A.R.E.N

care®

Introduction

Au Niger: Ordonnance de 2010 sur le pastoralisme:

Article 54:

- la zone pastorale (au delà de la limite nord des cultures), à l'exclusion des agglomérations urbaines
- les enclaves pastorales et les aires de pâturage ;
- les pistes, chemins et couloirs de passage .
- les terres salées ;
- les bourgoutières publiques établies le long des cours d'eau.

Ce sont des espaces domaniaux. Ils jouissent d'une protection juridique, c'est-à-dire:

- insaisissable
- imprescriptible
- inaliénable

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021

Plan

I. Aperçu sur les problématiques liées au foncier pastoral

A. Les différentes formes d'accaparement des terres pastorales au Niger

B. Les différents cas d'accaparement des terres pastorales au Niger

C. Les défis liés aux espaces pastoraux au Niger

1. en zone pastorale
2. en zone agropastorale

D. Constat sur le cadre juridique et institutionnel lie au foncier

II. Assistance Juridique et Judicaire (sur le foncier) aux éleveurs

A. Assistance Juridique(Opposition aux délivrances des titres fonciers sur les espaces pastoraux, Participation à l' EPU et renforcement de capacités des acteurs)

B. Assistance Judicaire(Saisines des juridictions)

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021

I. Aperçu sur les problématiques liées au foncier pastoral

A. Les différentes formes d'accaparement des terres pastorales au Niger

- **Le « grignotage » :**

  - Au Niger en 1961 : 1,7 millions d'ha cultivés (source Ozer)
    En 2014 : 7 à 8 millions d'ha cultivés.

- **La « vente » des espaces pastoraux :**
  - Commune de Bitinkodji: 100.783,30 Ha ont été bornés soit 6,52% des terres de cette commune.
  - Commune de n'dounga: 1. 708,75 Ha(espaces réservés pour l'elevage) ont été bornés soit 6,32% .
  - Commune de Torodi :697.126,74 Ha ont été bornés soit 0,15%

- **L'appropriation privative des espaces pastoraux(ranchs) :**
  - Abalak : 33.875,59 ha ont été clôturés
    (soit 5% de superficie totale de la commune)

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021

B. Les cas d'accaparements des terres pastorales

- Lotissement par la commune et Construction dans l'aire de pâturage balisée à kornaka

- Obstruction du couloir de passage à travers l'installation d'une pilonne.

- Baouratawa: Obstruction d'un couloir de passage par l'installation d'un poste de contrôle routier de la gendarmerie;

- Hannou gazané: Installation d'un marché hebdomadaire sur un couloir de passage ;

B. Les cas d'accaparements des terres pastorales (suite)

- Occupation d'une aire de paturage à Tahoua

- Occupation d'un couloir de passage à Zinder

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021

C. Les défis liés aux espaces pastoraux au Niger

1.En zone pastorale:

Article 12:

- Le droit d'usage prioritaire est un droit d'occupation, de jouissance et de gestion reconnu aux pasteurs sur leur territoire d'attache.
- Les pasteurs, soit à titre individuel, soit collectivement ne peuvent être privés de leur droit d'usage pastoral prioritaire que pour cause d'utilité publique après une juste et préalable indemnisation

➡ **Constat: Dans les faits, les droits des éleveurs n'ont jamais été indemnisés suite à l'expropriation de leurs droits d'usage prioritaire par l'Etat et les industriels**

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 -25 novembre 2021

C. Les défis liés aux espaces pastoraux au Niger (suite)

2.En zone Agricole :

- **Absence des actes juridiques/administratifs de sécurisation des espaces pastoraux en zone agricole.**

- **Absence de matérialisation (balisage) des espaces pastoraux**

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021

D. Constat sur le cadre juridique et institutionnel lié au foncier

Un cadre législatif abondant, sans toujours les textes d'application appropriés, d'où l'impression d'un dispositif inachevé et difficilement opérationnel;

Exemple: L'ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme a prévu l'adoption de 14 décrets d'applications pour son opérationnalité:

- Quarte décrets ont été adoptés;
- L'adoption des dix décrets restants est attendu.

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021

D. Constat sur le cadre juridique et institutionnel lie au foncier

- L'ineffectivité des tribunaux fonciers prévus par la loi;
- l'insuffisance de formation des acteurs judiciaires dans la prise en compte de la gestion des conflits fonciers, notamment :
  - les magistrats;
  - les OPJ;
  - et les autorités coutumières.

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021

II. Assistance Juridique et Judicaire aux éleveurs

A. Assistance Juridique(Toutes activités juridiques / Tout appui par voies non juridiciaires dans l'intérêt commun des éleveurs)

1. Participation de AREN à l'EPU avec l'appui de Care Niger:

les évidences exposées ont amenés certains états membres de la CDH, comme la France et le Danemark à soumettre respectivement deux recommandations fortes à l'intention du Niger :

- adopter les décrets d'application de l'ordonnance relative au pastoralisme garantissant la protection des droits fonciers ;
- « prendre des mesures concrètes pour effectivement améliorer la protection des droits des pasteurs .

A. Assistance Juridique (suite)

2. L'élaboration d'un module de formation sur l'implication et la contribution des éleveurs dans le processus d'élaboration du schéma d'aménagement foncier au Niger(SAF)

3. L'élaboration d'un guide à l'intention des éleveurs en cas de litiges fonciers pastoraux

4. L'élaboration d'un module de formation sur les textes en lien avec la transhumance dans l'espace CEDEAO

5. L'élaboration d'un module de formation sur le droit du foncier pastorale(à l'intention des Magistrats et FDS

A. Assistance Juridique (suite)

6.Formation des magistrats des tribunaux d'instances, de grandes instances, ceux de la cour d'appel des régions de Dosso , Tillabery et Niamey sur le droit du foncier pastoral (AREN/RBM)

7. Formation/sensibilisation des éleveurs et autres acteurs sur le droit du foncier pastoral ,les textes en lien avec la transhumance,sur le SAF et le guide(AREN/RBM)

Au Total: AREN et RBM :

164 Magistrats (dont 42 RBM et 122 AREN)

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021

A. Assistance Juridique (suite)

8. La veille foncière(Une autre approche efficace).

A ce jour, AREN a permis de suspendre et d'annuler les demandes de titre foncier

(11.137 ha récupérés sur 18.371 ha réclamés).

Sur les 198 lettres d' oppositions émises par AREN depuis 2014:

- 1 lettre d'opposition = Annulation d'une demande portant sur 2.500ha en ZP
- 64 lettres d'opposition ont permis de bloquer la délivrance des titres fonciers portant sur 8.637 ha
- 32 lettres de main levée ont été envoyées pour lever l'opposition après vérification(soit 2.576 ha)
- 101 lettres d' oppositions ont été faites et les intéressés n'ont jamais saisi AREN pour vérification(soit 4.658 ha)

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021

A. Assistance Juridique (suite)

8. Exemple d'un cas de veille foncière(Cas de tentative d' accaparement de 2.500 ha en zone pastorale)

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021

A. Assistance Juridique (suite)

12 ANNONCES

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

LA CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS DU NIGER A NIAMEY

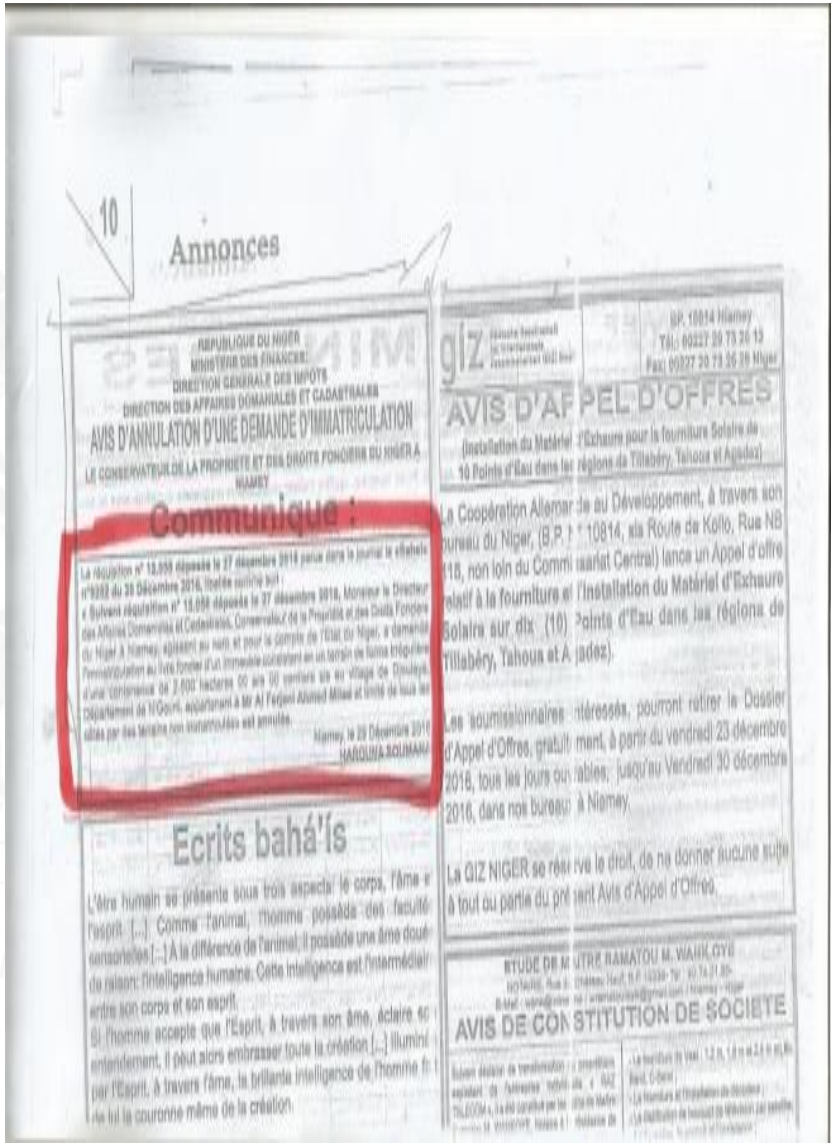

10 Annonces

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES AFFAIRES DOMANIALES ET CADASTRALES

AVIS D'ANNULATION D'UNE DEMANDE D'IMMATRICULATION

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS DU NIGER A NIAMEY

Communiqué :

Ecrits bahá'ís

giz

BP. 10814 Niamey
Tél.: 00227 20 73 20 13
Fax: 00227 20 73 20 29 Niger

AVIS D'APPEL D'OFFRES

(Installation du Matériel d'Exhaure pour la fourniture Solaire de 10 Points d'Eau dans les régions de Tillabéry, Tahoua et Agadez)

La Coopération Allemande au Développement, à travers son bureau du Niger, (B.P. 10814, sis Route de Kollo, Rue NB 18, non loin du Commissariat Central) lance un Appel d'offre relatif à la fourniture et l'installation du Matériel d'Exhaure Solaire sur dix (10) Points d'Eau dans les régions de Tillabéry, Tahoua et Agadez.

Les soumissionnaires intéressés, pourront retirer le Dossier d'Appel d'Offres, gratuitement, à partir du vendredi 23 décembre 2018, tous les jours ouvrables, jusqu'au Vendredi 30 décembre 2018, dans nos bureaux à Niamey.

La GIZ NIGER se réserve le droit, de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Avis d'Appel d'Offres.

ETUDE DE Me ALTRE RAMATOU M. WAHIL GYE

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021

B. Assistance Judicaire aux éleveurs

Assistance Judicaire aux éleveurs : Toutes actions ou activités tendant à saisir les juridictions dans l'intéret commun des éleveurs

Exemple: Affaire AREN contre un arrêté de lotissement (année 2017)

- **1.1 Objet du litige** : Autorisation d'un lotissement de 410 ha dans une enclave pastorale de Youri(département de Kollo)

- **1.2 Faits : En l'an 2017, un ministre a pris un arrêté portant autorisation de lotissement de 410 ha dans la commune rurale de youri (département de kollo) en faveur d'un lotisseur privé.**

- **1.3 Résultats :** Après **avoir déclaré recevable l'action de AREN ,le juge de la cour d'Etat reconnu que l'espace est à vocation pastorale et a procédé à l'annulation dudit arrêté pris par le Ministre.**

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021

B. Assistance Judicaire aux éleveurs (suite)

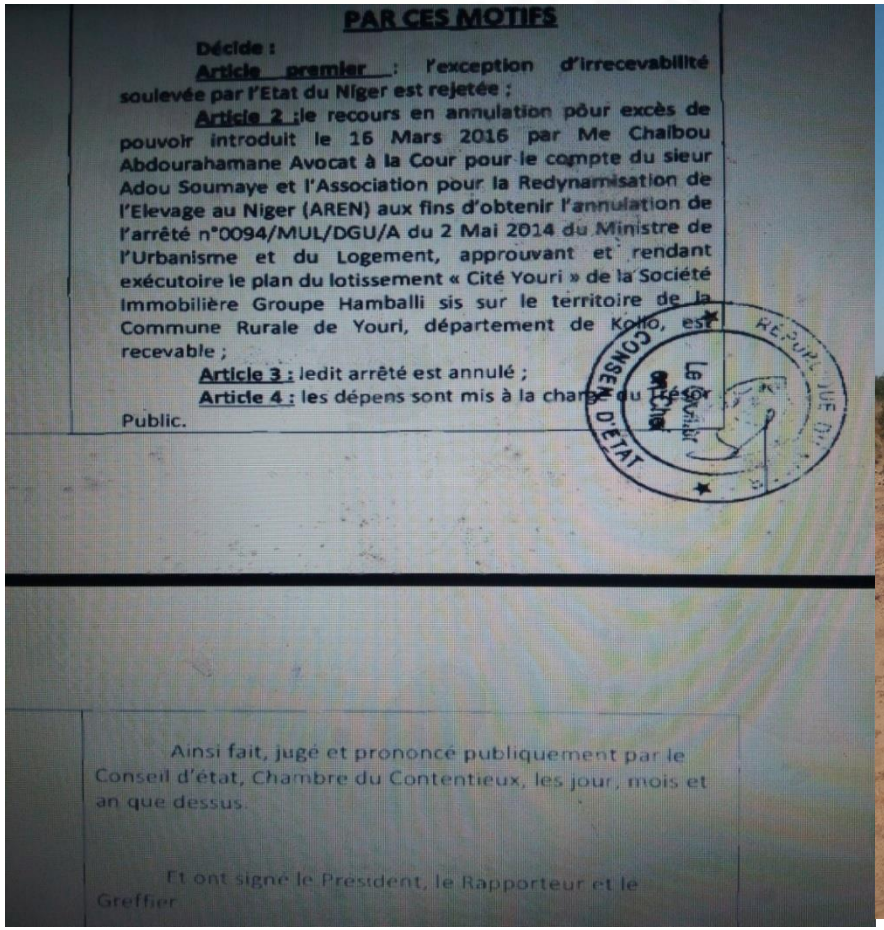

PAR CES MOTIFS

Décide :

Article premier : l'exception d'irrecevabilité soulevée par l'Etat du Niger est rejetée ;

Article 2 : le recours en annulation pour excès de pouvoir introduit le 16 Mars 2016 par Me Chaibou Abdourahamane Avocat à la Cour pour le compte du sieur Adou Soumaye et l'Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger (AREN) aux fins d'obtenir l'annulation de l'arrêté n°0094/MUL/DGU/A du 2 Mai 2014 du Ministre de l'Urbanisme et du Logement, approuvant et rendant exécutoire le plan du lotissement « Cité Youri » de la Société Immobilière Groupe Hamballi sis sur le territoire de la Commune Rurale de Youri, département de Kollo, est recevable ;

Article 3 : ledit arrêté est annulé ;

Article 4 : les dépens sont mis à la charge du Trésor Public.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par le Conseil d'état, Chambre du Contentieux, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé le President, le Rapporteur et le Greffier

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021

B. Assistance Judicaire aux éleveurs (Bilan)

Bilan des procédures judiciaires engagées

Au Total (De l'an 2015 à l'an 2021):

- **9 Dossiers emblématiques(8.975,36 ha) ont été soumis et traités en justice**

- **814 ha ont été récupérés par décisions de justice(3 dossiers)**

- **6.037,5 ha sont en cours de récupération(1 dossier à la Cour d'appel)**

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021

Conclusion

- L’assistance juridique est un appui très important pour les éleveurs en ce sens qu’elle permet aux éleveurs de connaitre leurs droits et obligations, ainsi que les restrictions et sanctions prévus par les textes relatifs au pastoralisme et à la transhumance au Niger et dans l’espace CEDEAO. Elle permet aussi aux éleveurs d’engager eux même des procédures légales et d’exercer des voies de recours possibles en cas de violation de leurs droits.

- L’assistance judiciaire est aussi un moyen qui permet aux éleveurs d’eviter de se faire justice(justice privée) et de développer la culture et le reflexe de faire recours à la justice lorsqu'ils sont victimes de violation de leurs droits. La saisine de la justice par les éleveurs à travers des plaintes et assignations permet à ces derniers de se familiariser avec les juges, de ne plus avoir peur de dénoncer ou de réclamer leurs droits .

  Le recours à la justice par les éleveurs est aussi une procédure dissuasive contre les acteurs d’accaparement des terres pastorales.

- Pour reduire les conflits liés à l’acces et l’utilisation des ressources naturelles, le systeme d’assistance juridique et judiciare doit etre utulisé par toutes les organisation de la societé civile pastorale et agricole qui oeuvrent pour la defense des droits de leurs membres!

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23 - 25 novembre 2021